

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 26 janvier 2017**  
**Nombre des Membres en exercice : 78**

**OBJET : 2017-02-17 – ENVIRONNEMENT (8.8) - REGLEMENTS ET TARIFS POUR LA GESTION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES**

**DATE DE CONVOCATION : 19 JANVIER 2017**

**DATE DE L’AFFICHAGE : 6 FEVRIER 2017 de l’extrait de Délibération**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

L’ordre du jour a été modifié, les délibérations ont été présentées dans cet ordre : 2017-02- 01 – 03 – 05 – 07 – 08 – 09 – 10 – 11 – 06 – 02 – 04 – 12, puis sans changement de la 12 à 32.

<b><u>Étaient présents :</u></b>	André FONTANA, Gérald LIOUVILLE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING (présent à compter de la 04), Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Jean-Robert GORCE, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPAR (présente de la 01 à la 16, absente de la 17 à la 24, présente de la 25 à la fin), Bruno BECK, Damien BRASSEUR, Frédérique SAUVAT, Chantal PIERSON (présente à compter de la 12), Patrick THIERY, Philippe HENNEBERT, François MANSION, Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT, Alde HARMAND, Lydie LEPIOUFF, Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB, Catherine BRETENOUX, Gérard HOWALD, Lucette LALEVEE, Jorge BOCANEGRA, Malika GHAZZALE, Philippe GAUVIN, Catherine GAY, Mustapha ADRAYNI, Thierry BAUER, Alain COCUSSE., Michèle PILOT, Michel NOISETTE, Clément VERDELET, Claudine CAMUS, Alain BOURGEOIS, Guy SCHILLING, Marie-Thérèse VIOT, Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Christelle AMMARI, Denis PICARD, Jean Pierre COUTEAU, Thomas MIGOT, Régis MATHIEU, Dominique PERRIN, André MAGNIER, Bernard DEPAILLAT (présent de la 01 à la 24), Bernard DROUIN, Jean-Louis CLAUDON, Gérald ERZEN (présent de la 01 à la 24), Thierry COLLET, Jean Paul LOUIS, Gérard DIMOFSKI (présent de la 01 à la 03), Serge ZUFFELLATO, Francis BORELA, Geneviève BRINGUIER.
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	Estelle VUILLAUME, Jean-Luc LELIEVRE, Jean-François SEGALUT, Christophe MAURY, Yolande AGRIMONTI, Roger JOUBERT, Xavier RICHARD, Fabrice DE SANTIS, Matthieu VERGEOT, Fatima EZAROIL, Etienne MANGEOT, Marie-Jeanne CHRETIEN.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	Bernard DEPAILLAT ayant la procuration d’Estelle VUILLAUME ; Roger SILLAIRE ayant la procuration de Christophe MAURY ; Isabelle GUILLAUME ayant la procuration Yolande AGRIMONTI ; Michèle PILOT ayant la procuration d’Isabelle GASPAR de la 17 à la 24 ; Serge ZUFFELLATO ayant la procuration de Chantal PIERSON de la 01 à la 04 ; Alain COCUSSE ayant la procuration de Bernard DEPAILLAT de la 25 à 32 ; André FONTANA ayant la procuration de Gérald ERZEN de la 25 à la fin ; Olivier HEYOB ayant la procuration de Fabrice DE SANTIS ; Jorge BOCANEGRA ayant la procuration de Matthieu VERGEOT ; Mustapha ADRAYNI ayant la procuration de Fatima EZAROIL ; Thierry BAUER ayant la procuration d’Etienne MANGEOT ; Patrick THIERY ayant la procuration de Marie Jeanne CHRETIEN.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Damien BRASSEUR
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	65 de la 01 à la 06 ; 66 de la 02 à la 16 ; 65 de la 17 à la 24 ; 64 de la 25 à la 32.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	74

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de fusion des 12 et 26 décembre 2016 créant une nouvelle Communauté de Communes qui se substitue le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux Communautés de Communes du Toulinois et de Hazelle-en-Haye,

La Communauté de Communes Terres Tuloises est issue de la fusion de la Communauté de Communes du Toulinois et de la Communauté de Communes Hazelle-en-Haye depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La création de cette nouvelle entité effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017 nécessite de délibérer sur les règlements et tarifs applicables à sur le nouvel EPCI pour les communes concernées par la compétence déchets ménagers sur la base des éléments qui étaient précédemment en vigueur sur les deux territoires avant fusion.

**Avant harmonisation dans les mois à venir, il s'agit d'approuver :**

**A / Pour les usagers des communes appartenant à l'ancien territoire de la CCT (hors Hamonville) :**

### **1) Le règlement de collecte des déchets ménagers**

Ayant pris la compétence déchets ménagers en 1996, la Communauté de Communes a organisé son service de gestion des déchets ménagers, en adoptant un règlement de collecte qui définit les relations entre la collectivité et les usagers concernés. Ce règlement confirmé en 2014 (délibérations 16.2014) a été révisé en juin 2016 (délibération 2016-03-33).

Dans le cadre de la fusion qui donne lieu la création de la communauté de Communes Terres Tuloises au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire de délibérer sur la dernière version inchangée du règlement de collecte des déchets ménagers pour le rendre applicable au nouvel EPCI pour les communes concernées. Ce document est consultable auprès des services de la Communauté de Communes sur simple demande.

### **2) Le règlement de la déchèterie de Toul**

Ayant pris la compétence déchets ménagers en 1996, la Communauté de Communes a organisé son service de gestion des déchets ménagers, en adoptant un règlement déchèterie qui précise les modalités d'accès du public (déchets et volumes acceptés...) -hors professionnels-, les jours et les horaires d'ouverture ainsi que les jours de fermeture, le protocole de sécurité (document entre la CC et l'entreprise de transport indiquant l'évaluation des risques et les mesures de prévention / sécurité à respecter par le transporteur).

Ce règlement a été adopté en 2009 (Délibérations 97.2009) et confirmé en janvier 2014 (Délibérations 17.2014).

Dans le cadre de la fusion qui donne lieu la création de la communauté de Communes Terres Tuloises au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire de délibérer sur la dernière version inchangée du règlement de la déchèterie de Toul pour le rendre applicable au nouvel EPCI pour les communes concernées. Ce document est consultable auprès des services de la Communauté de Communes sur simple demande.

### **3) Le règlement et tarifs de prêt de bac**

Les communes et associations locales organisent périodiquement des manifestations nécessitant de collecter et d'évacuer des déchets. La Communauté de Communes leur met à disposition des bacs pour la collecte des déchets et en assure la collecte puis le retrait. Le règlement

correspondant, adopté lors de précédents conseils communautaires (Délibérations 105.2012 et 18.2014), fixe les modalités et les tarifs de prêt de bacs.

Dans le cadre de la fusion qui donne lieu la création de la communauté de Communes Terres Toulouises au 1er janvier 2017, il est nécessaire de délibérer sur le règlement de prêt de bac pour le rendre applicable au nouvel EPCI pour les communes concernées. Ce document (tarif et règlement) est consultable auprès des services de la Communauté de communes sur simple demande.

#### **4) Le règlement de la redevance spéciale**

La redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par elle. La redevance spéciale a été votée par délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Toulouais le 26 juin 2003 et est appliquée depuis le 1er janvier 2004. Un règlement de redevance spéciale a été mis en place (Délibérations 132.2009, 112.2011 et 19.2014) par la communauté de Communes suite à sa mise en application. Le règlement définit les conditions générales de mise en œuvre de la redevance spéciale en appui de la convention « Redevance Spéciale » et encadre la délibération annuelle fixant les tarifs.

Dans le cadre de la fusion qui donne lieu la création de la communauté de Communes Terres Toulouises au 1er janvier 2017, il est nécessaire de délibérer sur la dernière version inchangée du règlement de redevance spéciale pour le rendre applicable au nouvel EPCI sur les communes concernées. Ce document est consultable auprès des services de la Communauté de communes sur simple demande.

#### **5) Tarification de la redevance spéciale**

La communauté de communes du Toulouais, suite à une précédente fusion, a confirmé, lors du conseil communautaire du 06 janvier 2014, les tarifs de la redevance spéciale appliqués depuis 2013 (délibération du 19 décembre 2012) aux usagers concernés par ce service. Les tarifs n'ont pas évolué depuis cette date.

Dans le cadre de la fusion qui donne lieu la création de la communauté de Communes Terres Toulouises (CC2T) au 1er janvier 2017, il est nécessaire de délibérer sur ces tarifs pour les rendre applicable au nouvel EPCI sur les communes concernées.

Ainsi, les tarifs applicables au nouvel EPCI pour les communes appartenant à l'ancien territoire de la CCT (hors Hamonville), sont définis comme suit :

Les tarifs de la redevance spéciale (RS) comprennent :

- une partie fixe annuelle correspondant à la prise en charge de l'accès au service et des coûts structurels en fonction du volume installé (défini par défaut à 80 litres par adresse pour la zone de point d'apport volontaire),
- une part variable calculée en fonction du volume de déchets produits, selon la formule suivante :

$$RS = [(F \times V) + (C \times V \times P)]$$

Où :

F = Forfait annuel au litre pour l'accès au service et la prise en charge des frais de structure

et des frais fixes de collecte, de **0,80 € TTC par litre installé** (avec forfait de 80 litres par adresse pour le secteur en apport volontaire)

V = Volume installé du bac ou du tambour

P = Nombre de présentations (levées ou badgeages)

C = Coût unitaire au litre, correspondant au coût de traitement et de la part variable de collecte sur la base d'un coefficient de densité de 0,15, de **0,01925 € TTC par litre présenté**

Modalités de facturation :

- La redevance est payable par avance pour la partie fixe et à terme échu pour la partie variable.
- Part fixe :
  - Réalisée en début d'année pour l'année en cours (sauf convention en signée en cours d'année, au moment de la mise en place du service)
  - Sur la base du volume installé au moment de la facturation. Pour une signature de convention RS en cours d'année, un prorata de part fixe est fait par trimestre entamé.Nota : Pas de remboursement de part fixe si résiliation de la convention en cours d'année
- Part variable :
  - Réalisée en début d'année pour la production de déchets de l'année précédente (sauf clôture/résiliation en cours d'année où la facturation est faite au moment de l'arrêt du service)
  - Sur la base du volume de déchets produits sur l'année précédente (ou au moment de la clôture/résiliation)
- Autre facturation : En cas de non restitution des bacs et badges à l'issue d'une clôture/résiliation, les équipements sont facturés sur la base des tarifs en vigueur (§6).

Pour mémoire :

- Chaque producteur de déchets ménagers assimilés aux ordures ménagères est assujéti au paiement de la redevance spéciale, à savoir : les industries, les commerces, les artisans, les prestataires de services, les administrations, les associations, les agriculteurs, les professions libérales et toutes les activités productrices de déchets ménagers assimilables aux ordures ménagères.
- Ne seront pas redevables de cette contribution : les ménages, les producteurs de déchets non ménagers qui ne remettent pas leurs déchets au service de collecte de la Communauté de Communes du Toulouais parce qu'ils sont collectés par une entreprise privée (la copie du contrat privé en cours de validité sera fournie annuellement à la Communauté de Communes), les producteurs de déchets non ménagers assujétiés à la TEOM.

## **6) Tarifs divers 2017 : bacs, badges, verrous, clés, tickets déchèterie, tarifs d'enlèvement des dépôts irréguliers**

La communauté de communes du Toulouais a fixé, lors de précédents conseils communautaires, les tarifs concernant les bacs, badges, verrous, clés, tickets déchèterie (délibération 2016-02-33), les tarifs d'enlèvement des dépôts irréguliers (délibérations 122.2014 et 108.2015) applicables aux usagers concernés par le service.

Dans le cadre de la fusion qui donne lieu la création de la communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) au 1er janvier 2017, il est nécessaire de délibérer sur ces tarifs pour les rendre applicables au nouvel EPCI sur les communes concernées.

Ainsi, les tarifs applicables au nouvel EPCI pour les communes appartenant à l'ancien territoire de la CCT (hors Hamonville), sont définis comme suit :

#### 6.1) Tarifs pour les bacs, badges, verrous, clés

- 50 € TTC pour un bac de 80 à 240 litres, fourni et livré,
- 75 € TTC pour un bac de 360 litres, fourni et livré,
- 200 € TTC pour un bac de 660 litres, fourni et livré,
- 25 € TTC pour le changement de volume de bac (livraison + retrait)
- 35 € TTC pour un verrou de bac deux roues, fourni et posé,
- 70 € TTC pour un verrou de bac quatre roues, fourni et posé,
- 8 € TTC pour un jeu d'une clé, fourni (dès que le service sera possible),
- 8 € TTC pour un badge d'accès au PAV (et/ou déchetterie), fourni.

#### 6.2) Tarifs des tickets « déchetterie » pour les communes et les professionnels (site Lorval)

- 15.00 € TTC/m<sup>3</sup> pour les tickets de déchetterie à destination des communes, *hors ramassage de dépôts irréguliers « encombrants » (gratuit)*
- 18.00 € TTC /m<sup>3</sup> pour les tickets de déchetterie à destination des artisans, commerçants, professions libérales, associations et autres administrations...

#### 6.3) Tarifs d'enlèvement des dépôts irréguliers de déchets :

- Le tarif d'enlèvement des dépôts irréguliers illicites est de **150 euros** TTC par constat.

Pour mémoire : Ce tarif correspond à la facturation (sur le circuit de collecte) du service lié à la surveillance, au déplacement, à l'identification du contrevenant, à la collecte du dépôt illicite et son traitement ainsi qu'au nettoyage de la zone de dépôt. Cette facturation est indépendante de l'amende pénale qu'encours le contrevenant par ailleurs.

## **B/ Pour les usagers des communes appartenant à l'ancien territoire de la CC2H :**

### **7) Le règlement de collecte des déchets ménagers**

La Communauté de Communes de Hazelle-en-Haye a organisé son service de gestion des déchets ménagers, en adoptant un règlement de collecte qui définit les relations entre la collectivité et les usagers concernés. Ce règlement a été adopté en 2015 (délibération 83-2015).

Dans le cadre de la fusion qui donne lieu la création de la communauté de Communes Terres Toulaises au 1er janvier 2017, il est nécessaire de délibérer sur la dernière version inchangée du règlement de collecte des déchets ménagers pour le rendre applicable au nouvel EPCI pour les communes concernées. Ce document est consultable auprès des services de la Communauté de Communes sur simple demande.

## **8) Le règlement de la déchèterie de Fontenoy-sur-Moselle**

La Communauté de Communes de Hazelle-en-Haye a organisé l'accueil des usagers à la déchèterie de Fontenoy-sur-Moselle, en mettant en place un règlement de déchèterie qui définit les relations entre la collectivité et les usagers concernés. Ce règlement est appliqué depuis 2015.

Dans le cadre de la fusion qui donne lieu la création de la communauté de Communes Terres Toulaises au 1er janvier 2017, il est nécessaire de délibérer sur la dernière version inchangée du règlement de déchèterie pour le rendre applicable au nouvel EPCI pour les communes concernées. Ce document est consultable auprès des services de la Communauté de Communes sur simple demande.

## **9) La tarification des déchets des professionnels déposés à la déchèterie de Fontenoy-Sur-Moselle**

Dans le cadre de conventions spécifiques avec les entreprises, la Communauté de Communes de Hazelle-Haye accepte les déchets des professionnels à la déchèterie de Fontenoy-sur-Moselle selon le règlement intérieur de la déchèterie et les modalités de facturation suivantes :

- Les tarifs sont fixés en fonction des coûts réels. En cas de modifications, la collectivité informe le professionnel des changements de tarifs.
- Les tarifs en vigueur sont :
  - Les apports d'encombrant/tout venant : 18.10 € TTC le m<sup>3</sup>
  - Les apports de gravats : 17.80 € TTC le m<sup>3</sup>
  - Les apports de déchets verts : 10 € TTC le m<sup>3</sup>.
  - Les apports de bois : 19.80 € TTC le m<sup>3</sup>
  - Les apports d'huiles végétales : 0.40 € TTC / kg
  - D3E : 10 € TTC/unité
  - Produits phytosanitaires, aérosols techniques et produits particuliers non identifiés : 3.10 €TTC / kg
  - Autres déchets spéciaux : 0.80 € TTC /kg
  - L'apport des cartons en déchèterie est gratuit.

Pour mémoire : La collectivité établit une convention pour chaque professionnel utilisateur de la déchèterie et facture annuellement le service.

Dans le cadre de la fusion qui donne lieu la création de la communauté de Communes Terres Toulaises au 1er janvier 2017, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de dépôts des déchets professionnels à la déchèterie de Fontenoy-Sur-Moselle pour les rendre applicables au nouvel EPCI pour les communes concernées. Le modèle de convention est consultable auprès des services de la Communauté de communes sur simple demande.

## **C/ Pour l'ensemble des usagers des communes de la CC2T :**

### **10) Le tarif de vente des composteurs individuels**

Le tarif de vente des composteurs individuels aux usagers de la Communauté de Communes du Toulousin et de la Communauté de Communes de Hazelle-en-Haye étant proches, il est proposé de les harmoniser dans les conditions suivantes :

- 35 € TTC pour un composteur d'environ 600 litres (y compris un bioseau) en bois ou en plastique suivant le stock disponible,
- 25 € TTC pour un composteur d'environ 300 litres (y compris un bioseau) en bois ou en plastique suivant le stock disponible,
- 1.50 € TTC pour un bioseau

*Précisions : ces conditions d'acquisition sont limitées à un composteur par foyer par période de 5 ans.*

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- Adopter les règlements de collecte des déchets ménagers, de la déchèterie de Toul, de prêts de bacs et de la redevance spéciale qui s'appliquent aux usagers des communes appartenant à l'ancien territoire de la CCT (hors Hamonville),
- Adopter la tarification de la redevance spéciale, les tarifs de prêts de bacs prévus au règlement correspondant, les tarifs divers 2017 (bacs, badges, tickets déchèterie, frais d'enlèvement de dépôts irréguliers, ...) précisés ci-avant qui s'appliquent aux usagers des communes appartenant à l'ancien territoire de la CCT (hors Hamonville),
- Adopter les règlements de collecte des déchets ménagers et de la déchèterie de Fontenoy-Sur-Moselle qui s'appliquent aux usagers des communes appartenant à l'ancien territoire de la CC2H,
- Adopter les tarifs précisés ci-avant pour les professionnels appartenant à l'ancien territoire de la CC2H de la dépose des déchets à la déchèterie de Fontenay-Sur-Moselle et autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec les entreprises concernées,
- Adopter les tarifs de vente des composteurs individuels précisés ci-avant pour l'ensemble des usagers de la CC2T.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX